



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 230-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.300

Déposée le : 08.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)
Benoit (Corgémont, UDC)
Etter (Treiten, PBD)
Niederhauser (Court, PLR)
Gerber (Reconvilier, PEV)
Tobler (Moutier, UDC)
Graber (La Neuveville, UDC)
Heyer (Perrefitte, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pas de limitation dans le temps des baux à loyer des parcelles agricoles mises en location par le canton lors de la vente des bâtiments agricoles du domaine de La Praye à Prêles

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les contrats de l'affermage des sept parcelles entre 2,64 et 3,25 hectares que le canton de Berne a conclus avec les sept agriculteurs du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2024, non renouvelables, soient complétés par un avenant qui demande leur renouvellement à partir du 1^{er} avril 2024, comme le prévoit la loi sur le bail à ferme agricole.

Développement :

Lors de la vente en 2017 des bâtiments agricoles du domaine de La Praye à Prêles, le canton a décidé de proposer sept parcelles de trois hectares en affermage individuel à des agriculteurs du Plateau de Diesse !

Cette manière de procéder avait été choisie afin de favoriser l'acceptation par la population de la région du contrat de vente des bâtiments du domaine de la Praye.

Dans les dossiers présentés par l'Office des bâtiments lors du traitement de l'affaire devant le Grand Conseil, aucune annotation, déclaration ou remarque ne signalait que les contrats d'affermage seraient limités à six ans et non renouvelables.

Lors des discussions et des contacts à ce sujet, rien ne laissait présager que le canton affermerait ces sept parcelles avec un contrat de bail limité à six ans et non renouvelable.

Les sept agriculteurs intéressés et retenus à ces locations ont été mis, par une procédure par courrier, devant le fait accompli et n'avaient pas d'autre choix que de se soumettre à ces conditions.

Or en agriculture les surfaces sont importantes pour l'obtention des paiements directs et, s'il ne devait pas être donné suite à cette motion, les agriculteurs subiraient une perte sèche après les six ans de location et cela remettrait en question le développement de leurs exploitations, qui ont entre 25 et 50 hectares.

D'un point de vue financier, le canton resterait bénéficiaire étant donné que la location de ces sept parcelles (330 francs par hectare) lui rapporte davantage que si ces dernières étaient réaffectées à la location des terres agricoles de l'ensemble du domaine de la Praye.

Apparemment, les surfaces du domaine de la Praye ne correspondent pas à ce qui était indiqué dans la mise en soumission (manque de surface).

Est-ce aux exploitations entre 25 et 50 hectares ou à l'exploitation de plus de 125 hectares de faire les frais d'une mauvaise gestion du dossier par l'administration cantonale ?

Destinataires

– Grand Conseil